

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 7 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LÉOGEATS, dûment convoqué le 29 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PUJOL Cédric, Maire.

Présents : MMES. MM. PUJOL. DUBOIS. PRAT. LARRIEU. BIDEAU. RICARD. LATESTÈRE. JOSEPH. GRÉGOIRE. VELASCO CAMACHO. MARMIER. PUTCRABEY.

Procuration : M. GASTINE à Mme LARRIEU.

Excusés : M. HATTON. Mme BRUCHET.

Secrétaire de séance : Mme PUTCRABEY.

I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

II – Dissimulation et renforcement des réseaux secteur Laulan

➤ Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage – Effacement des réseaux d'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle le projet de dissimulation et de renforcement des réseaux sur le secteur de Laulan.

Il expose l'article L 2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, laquelle stipule que : « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercé et en fixe le terme ».

Monsieur le Maire propose de déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage portant sur l'effacement des réseaux d'éclairage public pour le secteur de Laulan au SDEEG. Il présente le projet de convention et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage portant sur l'effacement des réseaux d'éclairage public sur le secteur de Laulan,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDEEG.

➤ Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage – Génie civil de télécommunications

Monsieur le Maire rappelle le projet de dissimulation et de renforcement des réseaux sur le secteur de Laulan.

Il expose l'article L 2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, laquelle stipule que : « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercé et en fixe le terme ».

Monsieur le Maire propose de déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage portant sur l'effacement des réseaux de télécommunication pour le secteur de Laulan au SDEEG. Il présente le projet de convention et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage portant sur l'effacement des réseaux de télécommunications,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDEEG.

➤ Demande d'aide financière au titre du 20 % de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle le projet de dissimulation et de renforcement des réseaux sur le secteur de Laulan.

Il expose le projet et le détail estimatif des travaux pour l'éclairage public en date du 19/11/2021. Ce projet comprend la dissimulation du réseau d'éclairage public sur la partie concernée par l'opération ainsi que le renouvellement de l'ensemble des points lumineux du hameau par des luminaires de type LED.

Il présente le plan de financement suivant :

Coût de l'opération :

Montant HT estimé :	12 876.72 €
Maîtrise d'œuvre HT :	901.37 €
TVA :	<u>2 575.34 €</u>
Montant TTC :	16 353.43 €

Plan de financement :

Aide financière du SDEEG :	2 575.34 €
Autofinancement :	13 778.09 €

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le projet de travaux concernant l'éclairage public présenté,
Approuve le plan de financement,
Décide de demander l'attribution d'une aide financière auprès du SDEEG au titre des travaux neufs d'éclairage public ou d'économie d'énergie,
Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

III – Réaménagement et mise en accessibilité de la mairie

➤ Demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de mettre en accessibilité les bâtiments recevant du public.

Il expose le projet de réaménagement de la mairie pour permettre de répondre à cette obligation. Ce projet consiste à créer une salle de réunion et des mariages dans une ancienne salle de classe contiguë à la mairie, à réaménager le secrétariat et à créer deux bureaux en rez-de-chaussée. Il présente l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet d'architecture BESSON BOLZE.

Il présente le coût de cette opération et le plan de financement suivant :

Coût de l'opération :

Montant HT estimé :	70 047.00 €
Maîtrise d'œuvre HT :	10 000.00 €
TVA :	<u>16 009.40 €</u>
Montant TTC :	96 056.40 €

Plan de financement :

Etat au titre de la DETR :	28 016.45 €
Emprunt :	50 000.00 €
Autofinancement :	18 039.95 €

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le projet de travaux concernant le réaménagement et la mise en accessibilité de la mairie présenté,
Approuve le plan de financement,
Décide de réaliser en 2022 les travaux de réaménagement et de mise en accessibilité de la mairie,
Décide de demander l'attribution d'une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022,
Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

➤ Marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire expose la consultation réalisée concernant le projet de réaménagement et de mise en accessibilité de la mairie.

Il présente l'avis de la commission d'appel d'offres et de la commission en charge du patrimoine communal portant sur la maîtrise d'œuvre et invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,
Vu l'avis de la commission patrimoine communal,
Décide de confier la maîtrise d'œuvre des travaux au cabinet d'architecture BESSON BOLZE,
Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

IV – Assainissement collectif : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service 2020 (RPQS 2020)

Monsieur le Maire expose :

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public. Il est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge. Il est codifié à l'article L 2224-5 du CGCT.

Le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Monsieur le Maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13. Le contenu et les modalités de présentation du rapport figurent aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du CGCT.

Monsieur le Maire présente le RPQS pour l'exercice 2020 et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'exercice 2020.

V – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose la nécessité d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs afin de permettre l'évolution de carrière des agents :

Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (4.94/35^{ème}) au 01/01/2022,
Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (4.94/35^{ème}) au 01/01/2022,

Ouverture d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22.50/35[°]) au 01/01/2022,
Fermeture d'un poste de rédacteur à temps non complet (22.50/35^{ème}) au 01/01/2022,

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu notamment les articles 33 et 97 de la loi précitée,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans un emploi permanent à temps non complet.

Vu notamment l'article 18 du décret précité,

Décide d'apporter les modifications du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Approuve le tableau des effectifs suivant au 01/01/2022 :

POSTE	QUOTITE	DATE D'OUVERTURE DE POSTE
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	22,50/35°	01/01/22
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	12/35°	01/12/17
Adjoint technique principal de 1 ^{ème} classe	4,94/35°	01/01/22
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	21/35°	01/01/06

VI – Salle polyvalente : tarif de location au 01/01/2022

Monsieur le Maire expose la nécessité d'actualiser le tarif de location de la salle polyvalente afin de prendre en considération l'évolution des charges d'entretien et de fonctionnement de cet équipement public.

Il expose les travaux du groupe de travail constitué à cet effet et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant l'évolution des charges de fonctionnement de la salle polyvalente,

Décide d'actualiser les tarifs de location de la salle polyvalente,

Fixe les tarifs comme suit :

Période	Habitants / Entreprises de la commune	Associations communales	Habitants et Entreprises hors commune
Du 15 mai au 30 septembre	150 €	Gratuit	350 €
Du 1 ^{er} octobre au 14 mai	200 €	Gratuit	450 €

Fixe le montant des cautions comme suit :

- Mise à disposition de la salle et du matériel : 1 000 €
- Nettoyage : 500 €

Décide que ces tarifs seront applicables pour toutes locations à compter du 1^{er} janvier 2022.

VII – Acquisition de matériel

Monsieur le Maire expose la nécessité d'équiper la commune en matériel afin d'assurer l'entretien des espaces publics.

Il expose les travaux de la commission en charge de ce domaine et propose au Conseil Municipal l'acquisition d'une tondeuse de gamme professionnelle. Il présente le résultat de la consultation et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la proposition d'acquisition d'une tondeuse pour permettre l'entretien des espaces publics,

Considérant les caractéristiques des offres présentées et les délais de livraison,

Décide de retenir l'offre formulée par l'entreprise LABAT Motoculture pour un montant de 6 300.00 € HT,

Dit que les crédits seront inscrits au budget,

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

VIII – Acceptation de dons

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L 2242-1 du CGCT, « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Monsieur le Maire présente le montant des dons en numéraire faits au profit de la commune par les groupes de gens du voyage lors de leurs stationnements, le cumul représente un montant de 900.00 €.

Il présente le montant des dons faits à la commune par les conjoints des participants aux repas des aînés n'ayant pas atteint l'âge de 62 ans. Le cumul représente un montant de 385.00 €.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer pour accepter ces dons.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Accepte** les dons au profit de la commune d'un montant cumulé de **1 285.00 €**,
Dit que ce montant sera inscrit au compte 7713 « libéralités reçues ».

IX – Décisions budgétaires modificatives

➤ **Décision modificative n° 2 – Virements de crédits – Budget Communal**

Monsieur le Maire expose la nécessité de réaliser des ajustements budgétaires afin de permettre l'acquisition d'une tondeuse, les travaux complémentaires au lavoir et le règlement des salaires.

Il propose la modification budgétaire suivante :

Section d'investissement – Dépenses :

- 020 – Dépenses imprévues :	- 6 000.00 €
- Chap. 21 - 2135 – Opération 30 – Restauration lavoir :	+ 1 000.00 €
- Chap. 21 - 21571 – Opération 13 – Acquisition matériel et mobilier :	+ 5 000.00 €

Section de fonctionnement – Dépenses :

- 022 – Dépenses imprévues :	- 2 000.00 €
- Chap. 012 – 6411 – Personnel titulaire :	+ 1 000.00 €
- Chap. 012 – 6451 – Cotisations à l'URSSAF :	+ 500.00 €
- Chap. 012 – 6453 – Cotisations aux Caisses de Retraites :	+ 500.00 €

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après délibération à l'unanimité,
Approuve** la décision modificative présentée.

➤ **Décision modificative n° 3 – Ouverture de crédits – Budget communal**

Suite à la notification d'attribution de la subvention au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités Territoriales (DSEC), Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits pour des travaux de voirie.

Il propose la modification budgétaire suivante :

Section d'investissement :

Recettes

- Chap. 13 – 1321 – Subvention d'investissement	+ 64 417.00 €
---	---------------

Dépenses

- Chap.23 – 2315 – Opération Voirie :	+ 64 417.00 €
---------------------------------------	---------------

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après délibération à l'unanimité,
Approuve** la décision modificative ci-dessus.

X - Dossier en cours

➤ **Convention d'aménagement de bourg**

Le premier Comité de pilotage du projet de convention d'aménagement de bourg s'est réuni le 19 novembre 2021.

Le principe de commander une nouvelle étude préalable a été acté. En effet, les éléments de l'étude réalisée en 2003 doivent être actualisés.

Lors de ce Copil un cahier des charges a été élaboré.

Ce cahier des charges reprend les objectifs fixés en commission.

Celui-ci se décompose comme suit :

- Définition de l'objet de la consultation
- Présentation générale de la commune
- Définition de la zone d'étude
- Définition des axes d'étude
- Définition du déroulement de l'étude
- Propriété de l'étude
- Modalité de résiliation
- Organisation de la consultation

Monsieur le Maire indique que les mesures de publicité seront réalisées courant décembre afin de pouvoir examiner les candidatures fin janvier 2022.

➤ **Voirie**

Diverses subventions sont obtenues pour donner suite aux dossiers déposés.

Une subvention de l'Etat au titre de la catastrophe naturelle reconnue par suite des intempéries de mai 2020.

Le montant des dépenses retenues est arrêté à la somme de 174 000.00 €.

La subvention au titre de la catastrophe naturelle s'élève à 64 417.00 €

Le Conseil départemental a retenu le dossier de demande d'aide au titre du FDAVC déposé.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 58 850.00 €.

Une subvention d'un montant de 9 537.00 € est accordée.

➤ **Aménagement valorisation CAUSSARIEU**

Le dossier de demande d'aide pour permettre l'aménagement et la valorisation écologique du site de Caussarieu a reçu un avis favorable.

Le montant des dépenses retenues s'élève à 13 534.00 €

Les aides de la Région Nouvelle Aquitaine au titre du FEADER d'un montant de 6 284.66 € ainsi que de l'Etat d'un montant de 3 201.62 € sont obtenues.

➤ **Restauration du lavoir du bourg**

Les travaux de restauration du lavoir situé en contrebas de l'église sont en voie d'achèvement. La reprise du fond du bassin a été rajoutée aux travaux afin de ne pas intervenir une nouvelle fois. Le coût total de cette opération s'élève à 9 600 €.

Une aide de 8 000 € du Conseil Départemental accompagne ce projet de restauration.

➤ **Recrutement CUI-CAE**

La publication des offres d'emploi pour donner suite au projet de recrutement de 2 agents sont réalisées.

Concernant le poste d'agent technique, la procédure est achevée. Monsieur Philippe ROCHE est retenu pour ce poste. Le dossier de demande d'aide auprès de l'Etat est en cours d'instruction.

Concernant le poste de secrétaire de mairie, la procédure est en cours. Les candidatures sont examinées. Les entretiens individuels interviendront prochainement.

X – Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Président,

La Secrétaire,

Les membres du Conseil Municipal,